

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**  
**MAIRIE DE TOURS**

Publié ou notifié le 27/08/2020

**ACTE EXECUTOIRE**

EFS SITE TOURS BRETONNEAU  
2 BOULEVARD TONNELE  
BP 40661  
37206 TOURS CEDEX 3

ARRETE TEMPORAIRE  
Circulation - Stationnement

**COLLECTE DE SANG**  
**RUE DES MINIMES**

**EDITION 2020**

**N° TOVO\_2020\_2211**

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent "Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS",

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

## **ARRÊTE**

A l'occasion d'une **collecte de sang « Don Gastronomique »** organisée par l'Etablissement Français du Sang, 2 Boulevard Tonnellé, BP 40661, 37206 TOURS CEDEX 3, **le vendredi 25 septembre 2020**, les mesures suivantes seront applicables :

**ARTICLE 1**

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route aux dates, aux horaires et sur la voie définis ci-dessous :

➤ **Le vendredi 25 septembre 2020 de 8H00 à 22h00**

- **Rue des Minimes** : sur le groupe de six emplacements entre la mairie et le gymnase des Minimes (hors aires de livraisons).

Seuls les véhicules identifiés de l'EFS seront autorisés à y stationner.

**ARTICLE 2**

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

**ARTICLE 3**

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 27 août 2020  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur circulation voirie

Signé

Vincent MAILLARD